



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Réf : GL/JPB/FD/DA/ N°15  
**Objet : Recensement des détenteurs de porcs et de sangliers**

Dossier suivi par :  
**François DROUZY –**  
**f.drouzy@paca.chambagri.fr**

Aix-en-Provence, le 24 juillet 2025

Madame, Monsieur le Maire,

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie animale due à un virus qui touche exclusivement les porcs domestiques et les sangliers, **sans danger pour l'Homme**. Présente dans certains pays d'Europe et notamment en Italie du Nord (Piémont, Ligurie), dans le Latium, la Calabre, en Campanie et en Sardaigne et dans les Antilles, son introduction en France pourrait avoir des conséquences socio-économiques et sanitaires graves pour les filières professionnelles concernées. Nous vous joignons des documents d'information en pièces-jointes.

Un plan d'action 2024 élaboré par la direction générale de l'alimentation (DGAL) et concerté avec l'ensemble des acteurs de la filière, présente les actions à mettre en œuvre par les différentes parties prenantes publiques et privées.

Afin de prévenir l'apparition de la maladie et d'en réduire les effets si elle venait à arriver sur notre territoire, il est **indispensable que tous les détenteurs de porcs soient recensés**. A cet effet le Code rural et de la pêche maritime prévoit que tout détenteur de porcin, quel que soit le nombre et l'usage (y compris les porcs de compagnie) se déclare à **l'Etablissement de l'Elevage agréé dans le département**. La Chambre Régionale d'Agriculture est agréée par l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pour assurer cette mission de service public pour les six départements de la région PACA et alimenter la base de données nationale de l'identification du ministère de l'agriculture.

Dans le cadre du plan d'action du ministère de l'agriculture et de l'alimentation visant à prévenir la peste porcine africaine, **la Chambre d'Agriculture** est chargée d'améliorer le taux de déclaration des détenteurs en s'appuyant notamment sur les maires et leur fine connaissance du territoire.

**Nous vous prions de nous indiquer au plus vite, si vous avez connaissance de détenteurs de porcs ou sangliers sur votre commune** et de nous transmettre leurs coordonnées, via le questionnaire ci-dessous afin de vérifier s'ils sont bien connus de nos services.

Lien [questionnaire](#)

Nous leur adresserons alors un formulaire afin qu'ils puissent satisfaire à leur obligation de déclaration. Vous pouvez parallèlement, si vous le souhaitez, leur transmettre directement ce formulaire qui est disponible sur notre page web, ainsi que toutes les informations sur l'enregistrement des détenteurs de porcs et de sangliers :

Lien : [Porcs - Chambres d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)

Vous remerciant par avance pour l'appui que vous porterez à cette requête, et restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Maire, en notre sincère considération.

La Présidente



Georgia LAMBERTIN